



**DECISION n°1075921
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire signée le 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE :

OWA 111 111111

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Centre – Val de Loire et l'année 2016 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL AESN		
MAEC systèmes polyculture-élevage	150 241,76 €	0,00 €	150 241,76 €	450 725,29 €	600 967,06 €
MAEC systèmes de grandes cultures	234 605,49 €	0,00 €	234 605,49 €	703 816,46 €	938 421,94 €
MAEC à enjeux localisés	119 570,54 €	0,00 €	119 570,54 €	358 711,62 €	478 282,16 €
<i>Marge d'imprévus</i>	15 582,21 €	0,00 €	15 582,21 €		
TOTAL	520 000 €	0 €	520 000 €		

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Centre – Val de Loire correspondant à la liste présentée en annexe 1.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **06 AVR. 2018**

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Département	Nom du territoire	Type de mesure	N° PACAGE	Nom attributaire	surface engagée (en ha)	Montant total (pour la durée de l'engagement)	Montant annuel AESN	Montant total AESN
45	Chise	SGC - niveau 2	45000180	Olivier CHALOCHE	96,9	89 249,75 €	4 462,49 €	22 312,44 €
45	Puy-la-Laude	SPEHE Maintien	45001323	GAEC LAMBERT	92,89	112 317,94 €	5 615,90 €	28 079,49 €
45	Puy-la-Laude et Château-Renard	SPEHC - Evolution	45002186	GAEC DE LA VOLVE	213,63	163 533,77 €	8 176,69 €	40 883,44 €
45	Aulnoy	SGC - niveau 2	45004068	SCEA DES GARNIERS	166,71	153 548,25 €	7 677,41 €	38 387,06 €
45	Aulnoy	Local - Réduction de phyto	45004139	SCI DANDELLOT	95,19	93 338,55 €	4 666,93 €	23 334,64 €
45	Puy-la-Laude	Local - Réduction de phyto	45004364	Jacobus LEUNE	19,39	19 012,86 €	950,64 €	4 753,22 €
45	Nargis	SPEHC - Evolution	45006212	EARL GARREAU	106,04	81 173,62 €	4 058,68 €	20 293,41 €
45	Aulnoy	SGC - niveau 2	45007931	Pascal BARNAULT	160,83	148 132,47 €	7 406,62 €	37 033,12 €
45	Aulnoy	SGC - niveau 2	45010694	EARL DE LA MIGNARDIERE	300,99	277 226,84 €	13 861,34 €	69 306,71 €
45	Trois Fontaines	Local - Réduction de phyto	45012139	GAEC DE PREAU	53,5	52 459,43 €	2 622,97 €	13 114,86 €
45	Nargis	SPEHE Maintien	45013967	GAEC DE LA PETITE BROSE	170,63	206 317,26 €	10 315,86 €	51 579,32 €
45	Puy-la-Laude et Trois Fontaines	SGC - niveau 2	45017017	EARL THIERRY AUXERRE	136,14	125 391,75 €	6 269,59 €	31 347,94 €
45	Courtenay	Local - Réduction de phyto	89010664	EARL JEANTY	4,24	1 892,52 €	94,63 €	473,13 €
45	Chise	Local - Réduction de phyto	89151209	SCEA DE LA LANGUESERIE	174,65	134 882,20 €	6 744,11 €	33 720,55 €
28	Dammarie	Local - Réduction de phyto	028156560	EARL CROCHET	49,6	28 604,32 €	1 430,22 €	7 151,08 €
28	Vigne	SPEHE Maintien	028000705	BAILLEUL Luc	32,25	37 624,46 €	1 881,22 €	9 406,12 €
28	Vigne	Local - Réduction de phyto	028156570	EARL LE BOIS DE RUEIL	116,27	114 008,55 €	5 700,43 €	28 502,14 €
28	Maillebois	Local - Mise en herbe	028009651	CHARMOIS Emmanuel	1,43	2 601,67 €	130,08 €	650,42 €
28	Maillebois	Local - Réduction de phyto	028154868	EARL DE LA BARBERIE	54,59	31 482,05 €	1 574,10 €	7 870,51 €
28	Maillebois	SGC - niveau 2	028008531	SCEA DE LA FOLIE	164,9	144 872,90 €	7 243,64 €	36 218,22 €
TOTAL						2 017 671,15 €	100 883,56 €	504 417,79 €

Annexe 2 : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire et l'année 2016

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
MAEC systèmes polyculture-élevage	AAC (cf. modalités des PAEC AESN validés)	25 %	NON
MAEC systèmes de grandes cultures	AAC (cf. modalités des PAEC AESN validés)	25 %	NON
MAEC à enjeux localisés	AAC (cf. modalités des PAEC AESN validés)	25 %	NON

